

**DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MILLAU GRANDS CAUSSES**

N° 2019 A 009

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LIBERTE EGALITE
FRATERNITE**

ARRETE DU PRESIDENT

**Prescrivant l'annexion du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la
Communauté de communes Millau Grands Causses
au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et
Plan de Déplacements (PLUi-HD)**

Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article L581-14-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article R153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté de communes ;

Vu la délibération 2019 04 DEL 014 du 2 octobre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Millau Grands Causses au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et Plan de Déplacements (PLUi-HD) ;

ARRETE

Article 1

Le PLUi-HD de la Communauté de communes est enrichi d'une annexe n°6.4 : le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 2 octobre 2019.

Article 2

La date de mise à jour figurera sur la couverture du PLUi.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

Article 4

La liste des annexes du PLUi-HD complétée ainsi que le RLPi annexé seront transmis à la préfecture afin que le dossier de PLUi-HD mis à jour soit tenu à la disposition du public en mairies et en préfectures.

Article 5

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Article 6

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en un exemplaire
A Millau, le 4 novembre 2019
Gérard PRETRE
Président